Préambule

La Commission des Jeunes soumet à l'approbation du Comité Directeur le règlement des compétitions U15 et U17 au titre de la saison 2023 / 2024.

Pour rappel, les clubs ont la possibilité d'engager leurs équipes en niveau 1 ou en niveau 2. Seules les équipes engagées en niveau 1 pourront prétendre participer à la Compétition de Territoire U15 et U17 en seconde phase.

Les équipes créées en cours de saison sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas, y compris les équipes ayant déclaré forfait dans une phase antérieure et souhaitant reprendre l'activité.

CATEGORIE U15 G – Saison 2023 / 2024

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

La catégorie U15 s'organisera en 2 phases visant à regrouper les équipes engagées par niveau. La première et deuxième phase se joueront en matches simples aller.

HORAIRES DES RENCONTRES

Les matchs se déroulent le samedi à 15h00 ou le dimanche matin avec coup d'envoi entre 10h et 11h. Cet horaire pourra être modifié à la demande des clubs selon les modalités fixées à l'article 7-2 et 7-3 des dispositions communes.

Les rencontres pourront se dérouler partiellement en nocturne sur des installations conformes et classées par la commission des terrains et des éclairages.

OBLIGATION D'ENCADREMENT

A compter de la saison 2023 / 2024, les clubs, accédant à la Compétition de Territoire ou à la Départementale 1 (janvier 2024), doivent obligatoirement être encadrés par un éducateur titulaire à minima du Module U15 ou du CFI U14 / U19. A défaut, l'équipe ne pourra pas participer à ce championnat et sera intégrée en Départementale 2.

L'éducateur encadrant l'équipe devra être désigné avant le début de la compétition au moyen d'une attestation transmise par le District.

Dans le cas où le responsable d'équipe ne possède pas le diplôme requis, il devra s'engager à suivre, valider et certifier la formation proposée au cours de la saison.

Si le responsable d'équipe ne suivait pas l'intégralité de la formation et ne certifierait pas le CFI, le club sera sanctionné à hauteur d'une amende de 110 €. De plus, le responsable d'équipe ne pourra être désigné comme responsable d'une équipe d'un club en niveau 1 lors de la saison 2024/2025.

PREMIERE PHASE

La première phase s'échelonnera de septembre à décembre 2023 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Niveau 1

Seules les équipes inscrites à ce niveau pourront prétendre participer à la Compétition de Territoire.

1 poule unique sera constituée et composée de 12 équipes. Les équipes se rencontreront sous la formule championnat en match aller. A l'issue de cette première phase, les cinq premiers, selon les classements obtenus, participeront à la Compétition de Territoire (cinq clubs affiliés du District de l'Aude et cinq clubs affiliés du District des Pyrénées-Orientales). Dans le cas où deux équipes d'un même club terminerait aux cinq premières places du classement, l'équipe terminant à la sixième place accéderait à cette compétition. A la condition qu'une équipe de son club ne soit pas classée dans les cinq premiers.

Les équipes classées de la sixième à la dixième place seront qualifiées en deuxième phase en Départementale 1.

Les équipes classées de la onzième à la douzième place joueront en deuxième phase en Départementale 2.

En cas de refus d'un club d'accéder à la Compétition de Territoire, ce dernier ne pourra prétendre au titre de Champion de la D1.

Niveau 2

La compétition comprendra 2 poules de 9 équipes (sous réserves d'engagements supplémentaires). Les équipes terminant aux premières places des 2 poules accéderont à la Départementale 1. Le meilleur second de l'ensemble des 2 poules se qualifiera également en Départementale 1. Le meilleur second sera désigné selon les dispositions de l'article 17-2 des dispositions communes des règlements des compétitions départementales du District de l'Aude de Football.

Toutefois, un club ne pouvant être représenté par plusieurs équipes en Départementale 1, la ou les places vacantes reviendront aux équipes ayant obtenu le meilleur classement sur l'ensemble des poules.

DEUXIEME PHASE

La deuxième phase s'échelonnera de janvier à mai 2024 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes et en fonction des impératifs fixés par la ligue.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Compétition de Territoire

Les 10 clubs qualifiés participeront à un championnat sur la base de matches simple aller. Les clubs terminant aux deux premières places de ce championnat accéderont aux play-offs d'accession pour prétendre se qualifier au Championnat U16 R2 de la saison 2024/2025. Les deux clubs accédant aux play-offs seront déterminés en fonction du classement obtenu et non en fonction de leur affiliation à un district.

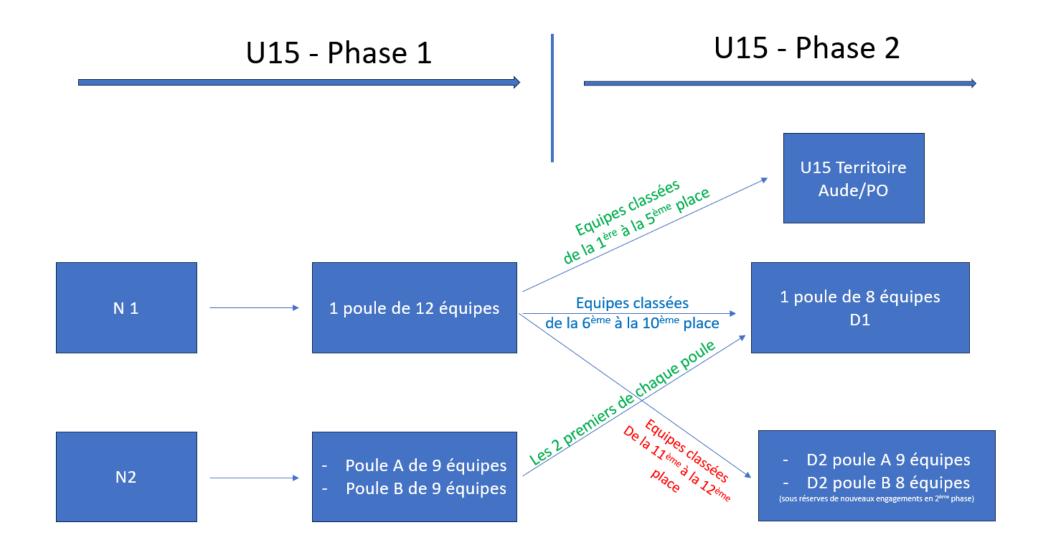
- Départementale 1

Cette poule unique sera composée de 8 équipes (un club ne peut prétendre avoir plusieurs équipes représentées sur ce niveau) en fonction des classements obtenus sur la première phase. Les rencontres se joueront sur des matches simples.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « vainqueur de la Départementale 1 U15G ». Un trophée est offert à l'équipe vainqueure. Ce titre ne donne pas d'accès au Championnat Régional.

- <u>Départementale 2</u>

En fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats obtenus sur la première phase, la Commission des Jeunes proposera une formule de compétition la plus adaptée. Les clubs pourront être représentés par plusieurs équipes à ce niveau de pratique.



CATEGORIE U17 G – Saison 2023 / 2024

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

La catégorie U17 s'organisera en 2 phases visant à regrouper les équipes engagées par niveau. La première et la deuxième phase se joueront en matches simples aller.

HORAIRES DES RENCONTRES

Les matchs se déroulent le samedi à 15h00 ou le dimanche à 10h00. Cet horaire pourra être modifié à la demande des clubs selon les modalités fixées à l'article 7-2 et 7-3 des dispositions communes.

Les rencontres pourront se dérouler partiellement en nocturne sur des installations conformes et classées par la commission des terrains et des éclairages.

OBLIGATION D'ENCADREMENT

A compter de la saison 2023 / 2024, les clubs, accédant à la Compétition de Territoire ou à la Départementale 1 (janvier 2024), doivent obligatoirement être encadrés par un éducateur titulaire à minima du Module U17 ou du CFI U14 / U19. A défaut, l'équipe ne pourra pas participer à ce championnat et sera intégrée en Départementale 2.

L'éducateur encadrant l'équipe devra être désigné avant le début de la compétition au moyen d'une attestation transmise par le District.

Dans le cas où le responsable d'équipe ne possède pas le diplôme requis, il devra s'engager à suivre, valider et certifier la formation proposée au cours de la saison.

Si le responsable d'équipe ne suivait pas l'intégralité de la formation et ne certifierait pas le CFI, le club sera sanctionné à hauteur d'une amende de 110 €. De plus, le responsable d'équipe ne pourra être désigné comme responsable d'une équipe d'un club en niveau 1 lors de la saison 2024/2025.

PREMIERE PHASE

La première phase s'échelonnera de septembre à décembre 2023 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Niveau 1

Seules les équipes inscrites à ce niveau pourront prétendre participer à la Compétition de Territoire. Cette compétition regroupera en fonction du classement, en deuxième phase, cinq clubs affiliés du District de l'Aude et cinq clubs affiliés du District des Pyrénées-Orientales.

1 poule unique sera constituée et composée 12 équipes. Les équipes se rencontreront sous la formule championnat en match aller. A l'issue de cette première phase, les cinq premiers, selon les classements obtenus, participeront à la Compétition de Territoire (cinq clubs affiliés du District de l'Aude et cinq clubs affiliés du District des Pyrénées-Orientales). Dans le cas où deux équipes d'un même club termineraient aux cinq premières places du classement, l'équipe terminant à la sixième place accéderait à cette compétition. A la condition qu'une équipe de son club ne soit pas classée dans les quatre premiers.

Les équipes classées de la sixième à la dixième place seront qualifiées en deuxième phase en Départementale 1.

Les équipes classées à la onzième et douzième place joueront en deuxième phase en Départementale 2.

En cas de refus d'un club d'accéder à la Compétition de Territoire, ce dernier ne pourra prétendre au titre de Champion de départementale 1.

- Niveau 2

1 poule unique sera constituée et composée 12 équipes. Les équipes se rencontreront sous la formule championnat en match aller. A l'issue de cette première phase les 3 équipes classées en tête accèderont a la poule D1 de la 2^{nde} phase. Toutefois, un club ne pouvant être représenté par plusieurs équipes en Départementale 1, la ou les places vacantes reviendront aux équipes classées immédiatement après. En cas d'égalité de plus de 3 équipes, le classement sera déterminé selon les disposition de l'article 17.1 des dispositions communes des règlements des compétitions départementales du District de l'Aude de Football.

DEUXIEME PHASE

La deuxième phase s'échelonnera de janvier à mai 2024 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes en fonction des impératifs fixés par la ligue

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Compétition de Territoire

Les 10 clubs qualifiés participeront à un championnat sur la base de matches aller. Les clubs terminant aux deux premières places de ce championnat pourront attribuer au Championnat U18 R2 de la saison 2024/2025, suivant les modalités d'accession fixées par la Ligue Occitanie de Football, et en fonction du nombre de places attribuées. Les deux clubs accédant aux play-offs seront déterminés en fonction du classement obtenu et non en fonction de leur affiliation à un district.

- Départementale 1

Cette poule unique sera composée de 8 équipes (un club ne peut prétendre avoir plusieurs équipes représentées sur ce niveau) en fonction des classements obtenus sur la première phase. Les rencontres se joueront sur des matches simples.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « Vainqueur du championnat U17 D1 ». Un trophée est offert à l'équipe championne. Ce titre ne donne pas d'accès au Championnat Régional.

Départementale 2

En fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats obtenus sur la première phase, la Commission des Jeunes proposera une formule de compétition la plus adaptée. Les clubs pourront être représentés par plusieurs équipes à ce niveau de pratique et les ils pourront engager une nouvelle équipe.

